

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Liste des délibérations publiées le 17 octobre 2023

2023-032 : Vente de terrain à Mr Jérôme DAFIT et Mme Monique DENIS

2023-033 : Gestion du portage des repas au CCAS

2023-034 : Décision modificative Lotissement près de la Gare II

2023-035 : Décision modificative budget commune

2023-036 : Demande de subvention trottoirs PMR boulevard Turret, rue Alsace Lorraine et ru Denis Papin

2023-037 : Demande de subvention RCVCB : Etude de circulation

2023-038 : Annulation de dettes

2023-039 : Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

2023-040 : Référent de déontologie

2023-041 : Achat de la maison et du terrain de Mme France Poulet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 3.2 Aliénations : Vente de terrain à Mr Jérôme DAFIT et Mme Monique DENIS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

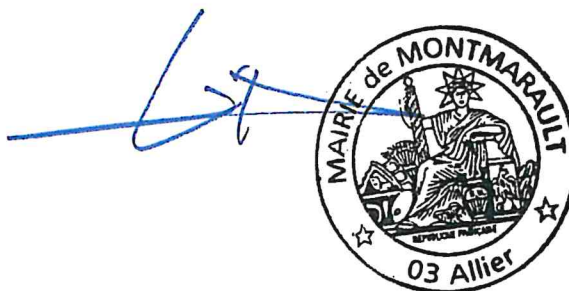
Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

La commune de Montmarault est propriétaire de la parcelle ZI 50 d'une superficie de 1 ha 31 a 87 ca.
Mme Monique Denis sollicite la mairie pour l'achat d'une partie de la parcelle d'une superficie de 7 a 47 ca et Mr Jérôme Dafit pour une superficie de 5 a 55 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide la vente des 2 terrains,
- Fixe le prix de vente à 0.25 euros le m²,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAUT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.10 Divers : Gestion du portage des repas au CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Sylvie MERCIER informe les conseillers municipaux que suite à l'appel d'offre fait par la commune de Montmaraut, la commission administrative du CCAS a décidé par délibération du 29 août dernier de gérer le service de portage des repas à domicile.

Le CCAS assurera les commandes et la facturation des repas.

La commune continuera à prendre en charge le portage des repas chez les usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve ces dispositions,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARIAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative Lotissement près de la gare II

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Sylvie MERCIER informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à une décision modificative au budget du lotissement près de la gare II afin de pouvoir régler les factures de bornage (360 €) et de drainage (1008€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	1 348,00	3555 (040) : Terrains aménagés	1 348,00
	1 348,00		1 348,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achats d'études.prest.serv.(te	1 348,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	1 348,00
71355 (042) : Variation des stocks de terr	1 348,00	757368 (75) : Autres	1 348,00
	2 696,00		2 696,00
Total Dépenses	4 044,00	Total Recettes	4 044,00

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



N° 2023-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative budget commune

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Sylvie MERCIER informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à un virement au budget du lotissement et effectuer des ajustements au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°2 suivante:

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	300,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	3 991,00
6161 (011) : Multirisques	700,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	3 100,00
633 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rému	1 000,00	73132 (731) : Taxe sur les pylônes électri	400,00
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commun	1 381,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	3 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (14 995,00
65311 (65) : Indemnités de fonction	6 500,00	742 (74) : Dotations aux élus locaux	293,00
65313 (65) : Cotisations de retraite	2 500,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	31 840,00
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale -	4 500,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	-31 000,00
6542 (65) : Créances éteintes	152,00		
6573641 (65) : aux budg. annexes, régies a	1 348,00		
	25 000,00		25 000,00
Total Dépenses	25 000,00	Total Recettes	25 000,00

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.5 Subventions : Demande de subvention trottoirs PMR boulevard Turret, rue Alsace Lorraine et rue Denis Papin

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Yves LEPEE présente les devis de :

- la création de 2 passages piétons Rue Alsace Lorraine et Rue Denis Papin. Les devis comprennent notamment la dépose des bordures existantes, la pose de dalles podotactiles, la reprise d'enrobé sur la chaussée, et des marquages piétons en résine. Le devis présenté s'élève à 6 374.50€ HT.
- des panneaux de signalisation (stationnement interdit, stop et les accessoires liés). L'entreprise Signaux Girod propose les équipements pour un montant total de 3 166.92€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter la subvention provenant de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



N° 2023-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARIAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18
PRESENTS : 16
VOTANTS : 18
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

OBJET : 7.5 Subventions : Demande de subvention RCVCB : Etude de circulation

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour l'étude de circulation et de stationnement du centre bourg. La subvention accordée est de 16 000 € pour une dépense subventionnable de 20 000 € HT.
La SARL CPEV a évalué l'étude à 15 900 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour cette étude, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
RCVCB étude de circulation	12 720.00	80 %
Total aides publiques	12 720.00	
Ressources propres	3 180.00	20%
Total général HT	3 180.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



N° 2023-038

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 003-210301867-20230920-DEL2023_038-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARIAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.10 Divers : Annulation de dette

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Sylvie Mercier informe les membres du conseil que la trésorerie Montluçon Municipale a reçu une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel en date du 22/03/2023 concernant une administrée. Le jugement demande l'effacement toutes les dettes, non professionnelles antérieurement au jugement. Pour la commune, il s'agit de la redevance assainissement 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'admettre en créances éteintes la redevance assainissement 2019 précitée pour un montant de 131.60€
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 Créances éteintes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARIAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 4.4 Autres catégories de personnel : Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'accueil, à temps partiel à raison de 30h par semaine, pour une durée de 9 mois.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARIAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 5.3 Désignation de représentants : référent de déontologie

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Madame Sylvie Mercier rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Mercier et en avoir délibéré à 18 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Montmarault

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



N° 2023-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARIAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 3.1 Acquisitions : Achat de la maison et du terrain de Mme France Poulet

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 14 septembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSION Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette,
MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que des parcelles appartenant à Mme Poulet Mazuit Parisette sont à vendre sur la commune.

La parcelle AC 252 sise 3 Place de l'Eglise pourrait être acquise en vue de démolition. Cela permettrait d'agrandir le projet de la future liaison entre la place Robert Ferrandon et la Place de l'Eglise. Le prix de vente est établi à 8 000 €, entre l'agence immobilière et le notaire.

Les parcelles AC 217 et 218 au 15 Rue de Turenne seraient acquises en vue d'une future construction de logements. Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de confier le portage foncier des parcelles AC 252 située au 3 Place de l'Eglise, et les parcelles AC 217 et 218 au 15 Rue de Turenne à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON

